

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 026-212601249-20231019-DEL_2023_067-DE

Le dix neuf octobre deux mille vingt trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 octobre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Céline ROBIN, Pascaline SORET.

Absents ayant donné pouvoir (8) : Yoann DURIF À Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL À Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE À Anne-Marie DUBOIS, Pierrick PAUL À Christian SALENDRES, Jean-Christophe CHASTANG À Nathalie DUCROS, Valérie LECLERE À Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT À Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

Absents (2): Alexandre LAPICOTIERE, Emilien TERRAS.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-067) DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 17 DECEMBRE 2019 SOCIETE VALOMSY POUR LE CVO D'ETOILE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 181-14, L. 515-29, R.515-77 et R.515-78,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (M TD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise à jour des prescriptions du 5 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 16 mars 2018 portant changement d'exploitant au bénéfice de la société VALOMSY,

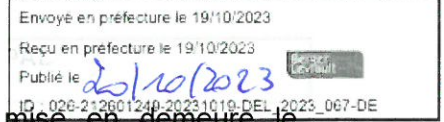
Vu le dossier de demande de dérogation au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 susvisé, présenté le 22 mai 2023 par la société VALOMSY, portant sur son centre de valorisation de déchets exploité à ETOILE-SUR-RHONE, afin de pouvoir élever à 1000 uo/Nm³ la valeur limite de concentration d'odeur au rejet du biofiltre BF3 de ce centre

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la DREAL du 23 juin 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 de consultation sur ladite demande de dérogation ;

Madame le maire informe le conseil que la consultation du public a été organisée du 11

septembre au 6 octobre 2023 en mairie d'Etoile-sur-Rhône.



Par suite d'une inspection du 14/12/2022, VALOMSY a été mise en demeure le 10/03/2023 de respecter la valeur limite de concentration des odeurs de 500 ouE/Nm³, prévue par l'autorisation AMPG du 17/12/2019, ou de présenter un dossier de demande de dérogation pour augmenter cette valeur limite de concentration.

C'est cette demande de dérogation qui a été soumise à consultation publique.

Le registre ouvert a recueilli 44 observations et 8 observations annexées, provenant pour l'essentiel de riverains de l'établissement situé zone des Caires. Ils font état de nuisances olfactives insupportables, qui nuisent à la qualité de vie dans le quartier, et inquiètent les riverains pour leur santé.

Ils refusent donc le relèvement du seuil qui exonérerait la société exploitante de rechercher des solutions pour réduire ces nuisances.

Le dossier de demande de dérogation est joint en annexe, et copie du registre de consultation est à disposition des conseillers municipaux pour consultation sur demande auprès de la Directrice générale des services de la Mairie.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

Vote(s) contre : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Céline ROBIN, Pascaline SORET, Isabelle LEO.

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur la demande de dérogation au titre de l'article 3 de l'AMPG du 17/12/2019

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 19 octobre 2023
Le Maire

Françoise CHAZAL

